



UNE SIMPLE VISITE pour éviter les dégâts !

Les installations de plomberie et robinetterie sont couvertes par un contrat d'entretien.

Dans ce cadre, il est prévu d'ici fin 2018 qu'un plombier fasse un passage dans chaque logement pour réaliser une visite préventive (s'il n'est pas déjà passé au cours des derniers mois).

Lors de sa visite

- il vérifie la bonne étanchéité du joint de silicone en périphérie de la baignoire ou douche, de l'évier et du lavabo ou vasque,
- il vérifie le fonctionnement de la chasse d'eau,
- il démonte et détartre tous les robinets,
- il procède aux remplacements nécessaires.

Aussi, merci de bien vouloir le laisser pénétrer dans votre logement, afin qu'il procède à toutes ces vérifications.



Pour rappel, le contrat fait l'objet d'une facturation mensuelle de 2 euros et couvre la maintenance des équipements suivants :

- les robinets, mélangeurs, mitigeurs, joints et mousseurs
- les robinets de machine à laver le linge ou la vaisselle
- la chasse d'eau haute ou encastrée, simple ou double flux
- le robinet d'arrêt de l'appartement
- le robinet de puisage (en terrasse par exemple)
- les réducteurs de pression
- les joints silicones défectueux
- le siphon, vidage et bonde de tous les appareils
- le groupe sécurité des ballons eau chaude
- le flexible de douche et sa douchette
- les clapets anti-retour
- les filtres